

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « CarréRotondes »

Entre :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « CarréRotondes », représentée par sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 20 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

Article 20.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.920.000.-€.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **19 JUIL. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Robert Garcia
Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture